

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/03/2026

VOI.26.00.A00937

**OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE STEPHANE MALLARME**

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN à partir du dernier accès à la PISCINE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant des marchandises de plus de 7.5 tonnes est interdite RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN à partir du dernier accès à la PISCINE MALLARME.

La signalisation verticale permanente conforme à l'instruction interministérielle de type B8 + M4f (7.5t) est mise en place.

Une présignalisation verticale permanente conforme à l'instruction interministérielle de type B8 + M4f (7.5t) + M1 (150m) est mise en place RUE STEPHANE MALLARME à l'intersection avec l'AVENUE LEO LAGRANGE

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée